Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

AVIS AU PUBLIC

Clôture de la concertation préalable du public relative à

la procédure de modification n°2 du PLU de Nambsheim

Une procédure de modification du PLU de Nambsheim, Balgau et Geiswasser a été engagée par le Président par arrêté du 29 mai 2026, dans l'objectif d'inscrire les dispositions d'urbanisme et environnementales propres à la zone « EcoRhena » telles qu'elles ressortent des études réalisées et des autorisations déjà délivrées (dont l'autorisation environnementale du 8 avril 2022, modifiée par arrêté préfectoral du 23 septembre 2025) qui permettront un aménagement durable et qualitatif de la zone « EcoRhena ». Le projet de modification du PLU de Nambsheim sera finalisé en 1er.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026, ont été précisées les objectifs et modalités de la concertation préalable du public du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Nambsheim.

Pendant la durée de la concertation, les pièces du dossier du projet de modification n°2 du PLU de Nambsheim sont tenues à la disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur le site internet dédié au projet : https://www.registre-dematerialise.fr/7445/

Pendant la durée de la concertation, ce site Internet comporte également un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement et qui est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7445/

Un dossier papier est également tenu à la disposition de la population au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) et dans les locaux de la Pépinière d'Entreprise « La Ruche » située 1, rue de l'Europe 68714 FESSENHEIM.

La concertation préalable, d'une durée minimale de 3 mois, a débuté le 8 juillet 2026 à partir de 8 heures conformément à l'arrêté n° 2026/37 du 1er juillet 2026 et elle sera close le 16 novembre 2026 à 16 heures, conformément à l'arrêté n°2026/ 54 adopté le 26 octobre 2026 par le Président de la CCARB en application de la délibération du Conseil communautaire de la CCARB en date du 29 juin 2026.

Pendant toute la durée de la concertation et jusqu'à sa clôture le 16 novembre 2026 à 16 heures, le public est invité à formuler ses observations et propositions :

- par courrier aux adresses suivantes : adressé à l'attention de M. le Président, par voie postale à la CCARB (CCARB 16, rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM) ou adressé à l'attention de Monsieur/Madame le Maire par voie postale à la Mairie de Nambsheim (Mairie de Nambsheim 2, rue du Château 68740 NAMBSHEIM).

- dans un registre de concertation mis à disposition avec le dossier papier aux horaires habituels d'ouverture au siège de la CCARB : Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (accueil du R.D.C. 16, rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

- dans un registre de concertation mis à disposition avec le dossier papier aux horaires habituels d'ouverture à la Pépinière d'Entreprise « La Ruche » située 1, rue de l'Europe 68714 FESSENHEIM (accueil au R.D.C.) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Les contributions peuvent également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-7445@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel sont publiées sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7445/ et donc visibles par tous.

A partir de la clôture de la concertation, le 16 novembre 2026 à 16 heures, il ne sera plus possible pour le public de déposer des observations et propositions dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2026.

Outre la présente information par voie de presse, le public est également informé des dates et heures d'ouverture et de clôture de la concertation sur le site internet dédié au projet : https://www.registre-dematerialise.fr/7445/

A l'issue de la concertation, il sera tiré un bilan de la concertation qui sera présenté en conseil communautaire. Ce bilan sera joint au dossier mis à disposition du public conformément aux dispositions en vigueur.